



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2024

Date de convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 74

Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle de l'toile de Wallincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/83 portant réexamen d'une subvention d'investissement accordée dans le cadre de l'opération de production de logements locatifs sociaux - Cœur d'ilot inclusif Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert – CLESENCE

Membres présents (52 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, LAUDE Pierre, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise, LESNE-SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membre excusé (1) : NOIRMAIN Augustine

Membres absents (5) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, PLET Bernard, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (14) : WAXIN Vincent à PORTIER Carole, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, BALÉDENT Matthieu à TRIOUX COURBET Sandrine, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, DOYER Claude à HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à MATON Audrey, GOETGHELUCK Alain à OLIVIER Jacques, PELLETIER Gilles à BACCOUT Fabrice, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, MANESSE Joëlle à DAVOINE Matthieu, DUBUIS Bernadette à DÉPREZ Marie-Josée, GERARD Pascal à DEFAUX Maurice, RICHARD Jérémy à LEONARD Julien

Secrétaire de séance : LEONARD Julien

Délibération 2024/83 portant réexamen d'une subvention d'investissement accordée dans le cadre de l'opération de production de logements locatifs sociaux - Cœur d'îlot inclusif Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert – CLESENCE

Dans le cadre de son PLH, la Communauté d'Agglomération a mis en place un régime d'aides financières en direction des opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux, ainsi qu'aux communes sur la reprise de vacances ou le changement d'usage des bâtiments communaux.

Une demande d'accompagnement financier dans le cadre d'une programmation a été déposée pour la construction de 56 logements locatifs sociaux sur la commune d'Avesnes-les-Aubert, portée par Clésence (groupe Action Logement).

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Premier acompte de 30% au démarrage des travaux, après demande écrite du bénéficiaire et remise des pièces demandées dans le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés ;
- Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces demandées.

Le 13 août 2024, la Communauté d'Agglomération a réceptionné par courrier une demande de Clésence sollicitant un réexamen de la convention pour non-respect de la clause de commencement des travaux dans les 12 mois conformément à l'article 4 de ladite convention.

Après concertation du bureau exécutif, il a été décidé de modifier l'article 4 de ladite convention par avenant en modifiant le report de la date d'ordre de service qui doit être saisie avant le 13 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,

Vu les délibérations modifiant le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 13 octobre 2020 et du 14 mars 2022,


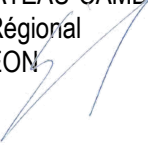

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération construction de 56 logements locatifs aidés (PLUS et PLAI) située cœur d'îlot inclusif, Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert en date du 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire ;**
- **De préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget principal.**

[Annexe\(s\) - Avenant à la convention de partenariat - 56 LLS Clésence Rue Henri Barbusse Maurice /Thorez Avesnes-les-Aubert.Courrier sollicitation réexamen convention Clésence - 56 LLS Avesnes les Aubert](#)

2024/

<p>Le secrétaire de séance, Julien LEONARD</p>  <p><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 16/10/2024 Publication le 17/10/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Avenant à la convention de partenariat pour la construction de 56 logements locatifs sociaux
Cœur d'îlot inclusif
Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis :
« politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,*

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,

Vu les délibérations modifiant le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 13 octobre 2020 et du 14 mars 2022,

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération construction de 56 logements locatifs aidés (PLUS et PLAI) située cœur d'îlot inclusif, Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert en date du 14 mars 2022.

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dont le siège est situé Rue Victor Watremez – RD 643 – ZA le bout des dix neuf à Beauvois en Cambrésis (59157), et représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON,

Et

La Maison du CIL (groupe Clésence), dont le siège est situé au 12 boulevard Roosevelt à Saint Quentin (02100) et représentée par son directeur général, Monsieur Efraim BALCI.

Il a été convenu ce qui suit :

Objet du présent avenant

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux de la Communauté d'Agglomération, la société La maison du CIL (Groupe Clésence) a décidé de construire 56 logements locatifs sociaux situés à l'angle de la Rue Henri Barbusse et de la Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert.

A ce titre, il est rappelé dans l'article 4 de la convention de partenariat que les travaux devront faire l'objet d'un démarrage dans les 12 mois suivant la signature de la convention et que l'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans suivant le démarrage pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention.



De la sorte, il convient de modifier l'article 4 de la convention relative à la durée pour reporter la date d'ordre de service qui doit être saisie avant le 13 octobre 2024.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le 13 août 2024.

Eric Efraim BALCI,

Serge SIMEON,

Directeur Général
Maison Du CIL

Président de la Communauté
d'Agglomération du Caudrésis-Catésis



Affaire suivie par :
Julie MENU
Gestionnaire de financement

 03 23 64 65 19

Julie.menu@clesence.fr
4 Avenue Archimède – 02100 Saint Quentin

COOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
CAUDRESIS-CATESIS
Monsieur le Président
Rue Victor Watremez - RD 643 -
ZA le bout des dix neufBP 941
59157 BEAUVOIS-EN-CIS

Le 13/08/2024, à Saint Quentin

Objet : Demande de réexamen de convention

Monsieur le Président,

Vous nous avez accordé, en mars 2022, une subvention à hauteur de 40 000€ pour la construction de 56 logements locatifs sociaux rue Henri Barbusse et rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert.

Vous trouverez la convention de partenariat annexée à ce courrier.

Nous n'avons pas été en mesure de respecter la clause de commencement des travaux dans les 12 mois conformément à l'article 4 de la convention.

En effet le promoteur a été confronté à des changements qui ont nécessité plusieurs permis modificatifs. De ce fait, avec les délais d'instruction, la purge des délais administratif et d'affichage des constats le démarrage des travaux a été reporté. Vous trouverez en annexe l'extrait de l'acte de vente qui justifiera ce retard.

Nous sollicitons donc votre bienveillance et demandons le réexamen de la convention afin d'obtenir un avenant à celle-ci.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Ingénierie Financière & Trésorerie
Romain TOURNIQUET

Siège social

4, avenue Archimède - 02100 SAINT QUENTIN
SA d'HLM au capital de 157 425 568 € - RCS Saint-Quentin 585 980 022
Siret 585 980 022 00040 - APE 6820A - TVA intracommunautaire : FR 57 585 980 022

www.clesence.fr  @Clésence_AL

Établissement Secondaire de Compiègne
9, rue Clément Ader - 60200 COMPIEGNE
Siret 585 980 022 00032

Établissement Secondaire de Soissons
51, allée Georges Charpak - Parc Gouraud - CS 50075 - 02207 SOISSONS Cedex
Siret 585 980 022 00024





**Convention de partenariat pour la construction de 56 logements locatifs sociaux
Cœur d'ilot inclusif
Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dont le siège est situé Rue Victor Watremez – RD 643 – ZA le bout des dix neuf à 59157 Beauvois en Cambrésis, et représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON,

Et

Clésence (Groupe Action Logement), dont le siège est situé au 12 boulevard Roosevelt à Saint Quentin (02100) et représentée par son directeur général, Monsieur Efraim BALCI.

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux de la Communauté d'Agglomération, la société Clésence a décidé d'acquérir en VEFA la construction de 56 logements situés sur une ancienne friche industrielle, et en plein en cœur de ville d'Avesnes-les-Aubert a notamment pour l'intérêt l'inclusion ; permettant d'offrir des logements destinés de manière prioritaire auprès des personnes âgées et handicapées au sein d'un nouveau quartier.

Dans le cadre de son PLH, axe 2 (diversification de l'offre de logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques), la Communauté d'Agglomération a mis en place un régime d'aides financières en direction des opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux, ainsi qu'aux communes sur la reprise de vacance ou le changement d'usage des bâtiments communaux.

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,*
- *les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,*
- *la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,*
- *les délibérations modifiant le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 13 octobre 2020 et du 14 mars 2022,*
- *la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération construction de 56 logements locatifs aidés (PLUS et PLAI) située cœur d'ilot inclusif, Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert en date du 14 mars 2022,*

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération.

Article 2 : OBLIGATIONS DE CLESENCE

1. Objet du programme

La société Clésence s'engage à construire 56 logements locatifs aidés composés de 30 logements de type T2, 20 logements de type T3 et 6 logements de type T4 (39 PLUS et 17 PLAI).

L'attribution est définie par type :

- Logements seniors
 - o Rez de chaussée : 15 T2 / 5 T3
 - o R+1 : aucun
 - o Total : 15 T2 / 5 T3
- Logements inclusifs :
 - o Rez de chaussée : 8 T2
 - o R+1 : 2 T2
 - o Total : 10 T2
- Logements LLS :
 - o Rez de chaussée : 6 T4
 - o R+1 : 5 T2 / 15 T3
 - o Total : 5 T2 / 15 T3 / 6 T4

Les logements seront construits dans le respect de la réglementation thermique RT 2012. Les parkings seront conformes à la norme 1996 NFP 91-120 « parc de stationnement à usage privatif ». L'isolation acoustique sera conforme à la nouvelle réglementation acoustique et respectera le classement acoustique des façades.

La société Clésence s'engage à fournir les attestations correspondant au respect des normes citées ci-dessus.

2. Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 7 910 094 euros.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (euro)		Recettes (euro)	
Construction de 56 logements locatifs sociaux	7 910 094	Fonds propres	949 213
		Etat - DDTM 59	113 934
		CA2C	40 000
		Action Logement	54 750
		Prêt CDC foncier PLUS	1 082 480
		Prêt CDC construction	3 167 245
		Prêt CDC foncier PLAI	457 801
		Prêt CDC construction PLAI	1 204 671
		Prêt Booster CDC	840 000
	7 910 094		7 910 094

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer au financement de l'opération. Soit une subvention maximale de 40 000 euros.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1er acompte de 30% au démarrage des travaux, après demande écrite du bénéficiaire et remise de la déclaration d'ouverture de chantier.
- Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces suivantes :
 - Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux.
 - Plan de financement définitif.
 - Factures acquittées.

Le montant total de la subvention pourra être recalculé en cas de non-respect des objectifs initiaux.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'achèvement de l'opération, après versement du solde de la subvention.

La demande de versement du solde de la subvention devra être sollicitée auprès de la CA2C dans les 3 mois après l'achèvement de l'opération. Sans réception de la demande écrite et des pièces demandées, la CA2C annulera les crédits alloués.


La convention pourra faire l'objet d'une résiliation en cas de non-respect des engagements. A ce titre, il est rappelé que les travaux devront faire l'objet d'un démarrage dans les 12 mois suivant la signature de la convention et que l'opération sera réputée achevée dans un délai de 2 ans suivant le démarrage.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire sera amené à rembourser les sommes versées.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le

Efrain BALCI, *Par Délégation*
Véronique BINET

Directeur Général
Clésence

Serge SIMEON,

Président de la Communauté
d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

DEUXIEME PARTIE

La première partie de l'acte contient les éléments de la vente nécessaires à l'exécution de la formalité de publicité foncière et à la liquidation de tous impôts, droits et taxes résultant de la mutation constatée.

La seconde partie de l'acte est consacrée aux modalités de réalisation de l'opération de construction, ainsi qu'aux charges et conditions de la présente vente.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA CONSTRUCTION

La SCCV Avesnes-les-Aubert Cœur de Bourg bénéficie des autorisations administratives suivantes :

Permis de construire

En vue de la réalisation de son projet immobilier, la SCCV Avesnes les Aubert Cœur de Bourg a déposé en Mairie de AVESNES LES AUBERT , en date du 12 novembre 2021 une demande de permis de construire numéro PC 05903721O0009, complétée le 13 décembre 2021.

Lequel permis lui a été délivré par la maire d'AVESNES LES AUBERT le 28 mars 2022 sous le numéro PC 05903721O0009 et transmis en Préfecture le 28 mars 2022.

Une copie de l'arrêté de permis de construire demeure annexé aux présentes (annexe 13)

Etant ici précisé que ce permis est devenu définitif par suite de l'expiration des délais de recours, déféré préfectoral et de retrait.

Demeureront ci-après annexés (annexe 14) :

- Les constats d'affichage du permis sur le terrain réalisés par Maître Thomas BEUGNET, huissier de justice à LA BASSEE, les 7 avril et 9 mai 2022 et par Maître Antoine DELANNOY, commissaire de justice à TOURCOING, le 8 juin 2022
- L'attestation de non recours délivrée par le Tribunal administratif de Lille le 20 octobre 2022
- l'attestation de non recours délivrée par la mairie d'AVESNES LES AUBERT le 14 mai 2024

Le réservant déclare qu'un premier permis de construire modificatif a été déposé par la SCCV Avesnes-les-Aubert Cœur de Bourg le 26 juillet 2022, complétée le 4 août 2022 à l'effet de rectifier l'assise cadastrale de l'unité foncière afin d'y ajouter les parcelles cadastrées section C 1063 et C 528

Ce PCM1 a été délivré par la maire d'AVESNES LES AUBERT le 24 janvier 2023 sous le numéro PC 05903721O0009M01 et transmis en Préfecture le 31 janvier 2023.

Une copie de l'arrêté demeure annexé aux présentes (annexe 15)

Demeureront ci-après annexés (annexes 16) :

4 5 NB

- Les constats d'affichage du permis de construire modificatif sur le terrain réalisés par Maître Thomas BEUGNET, commissaire de justice à LA BASSEE, les 6 février 2023, 2 mars 2023 et 7 avril 2023 (cet affichage concernant également le second permis de construire modificatif ci-après relaté)

- L'attestation de non recours délivrées par le Tribunal administratif de Lille le 10 juin 2024

- l'attestation de non recours délivrée par la mairie d'AVESNES LES AUBERT le 14 mai 2024

Un second permis de construire modificatif a été déposé en mairie le 18 novembre 2022, complétée le 12 décembre 2022, afin de rectifier l'assise cadastrale du projet et d'ajouter au permis le plan d'aménagement intitulé « Limites foncier Public-Privé » du 14 octobre 2022 annexé au contrat de réservation

Ce PCM2 a été délivré par la maire d'AVESNES LES AUBERT le 31 janvier 2023 sous le numéro PC 05903721O0009M02 et transmis en Préfecture le 31 janvier 2023.

Une copie de l'arrêté demeure annexé aux présentes (annexe 17)

Demeureront ci-après annexés (annexes 18) :

- L'attestation de non recours délivrées par le Tribunal administratif de Lille le 10 juin 2024

- l'attestation de non recours délivrée par la mairie d'AVESNES LES AUBERT le 14 mai 2024

Les constats d'affichage du second permis de construire modificatifs sur le terrain sont compris dans les constats réalisés pour le premier permis de construire modificatif par Maître Thomas BEUGNET, commissaire de justice à LA BASSEE, les 6 février 2023, 2 mars 2023 et 7 avril 2023

Un troisième permis de construire modificatif a été déposé en mairie le 26 octobre 2023 à l'effet de modifier la contenance du projet pour tenir compte de l'assiette de la servitude de passage bénéficiant aux riverains et d'approuver le plan « Limites foncier mod Version 01 » du 11 septembre 2023

Ce PCM3 a été délivré par la maire d'AVESNES LES AUBERT le 31 janvier 2024 sous le numéro PC 05903721O0009M03 et transmis en Préfecture le 31 janvier 2024.

Une copie de l'arrêté demeure annexé aux présentes (annexe 19)

Demeureront ci-après annexés (annexe 20) :

- Les constats d'affichage de ce troisième permis de construire modificatifs sur le terrain réalisés par Maître Thomas BEUGNET, commissaire de justice à LA BASSEE, les 2 février, 28 février et 3 avril 2024

- L'attestation de non recours délivrée par le Tribunal administratif de Lille le 10 juin 2024

- l'attestation de non recours délivrée par la mairie d'AVESNES LES AUBERT le 14 mai 2024

Le vendeur déclare qu'il n'a reçu aucun recours, retrait ou déferé préfectoral au sujet du permis de construire initial et des deux permis de construire modificatifs

↳

↳ NB

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_83
Objet :	Délibération 2024/83 portant réexamen d'une subvention d'investissement accordée dans le cadre de l'opération de production de logements locatifs sociaux - Cur d'ilot inclusif Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert ? CLESENCE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	059-200030633-20241009-2024_83-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20241009-2024_83-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 83.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241009-2024_83-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2024 à 14h09min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2024 à 14h09min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2024 à 14h11min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2024 à 14h11min32s	Reçu par le MI le 2024-10-16